



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-008

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS 79**

79-2021-01-15-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 dans le Département des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

## **DDT79**

79-2021-01-18-001 - PREF79-EA321011817130 (2 pages)

Page 8

ARS 79

79-2021-01-15-002

Arrêté préfectoral portant désignation des centres de  
vaccination contre la COVID 19 dans le Département des  
Deux-Sèvres

Délégation départementale des Deux-Sèvres

Pôle santé publique et environnementale

**Arrêté préfectoral**  
Portant désignation des centres de vaccination contre la  
covid-19 dans le département des Deux-Sèvres

**Le préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

par les pharmacies à usage intérieur » ;



**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2921-10 du 7 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 15 JAN. 2021

Le Préfet,

Emmanuel AUBRY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Annexe 1: Liste des centres de vaccination contre la COVID-19  
dans le département des Deux-Sèvres**

- ✚ Centre hospitalier de Niort  
40 Avenue Charles de Gaulle  
79000 NIORT
  
- ✚ Centre hospitalier du Nord-Deux-Sèvres,  
4 Rue du Docteur Michel Binet  
79350 FAYE-L'ABESSE
  
- ✚ Centre hospitalier de Mauléon,  
6 Rue du Chemin Vert  
79700 MAULEON
  
- ✚ Polyclinique Inkermann,  
84 Route d'Aiffres  
79000 NIORT
  
- ✚ Groupement hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois,  
Site de Saint-Maixent l'École  
13 Rue du Panier Fleuri  
79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
  
- ✚ Groupement hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois,  
Site de Melle,  
Route de la Roche  
79500 MELLE
  
- ✚ Le Grand Feu,  
74 Rue de la Verrerie  
79000 NIORT
  
- ✚ Centre d'Examens de Santé de la CPAM de Niort,  
1 Rue de l'Angélique  
Parc d'Activités de l'Ebaupin  
79000 BESSINES



DDT79

79-2021-01-18-001

PREF79-EA321011817130

*Arrêté modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)*



Direction Départementale des Territoires  
Service Prospective Planification Habitat

## **ARRÊTÉ**

modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017, notamment ses articles 6 et 7, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

**Vu** l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** les réponses des personnes qualifiées sollicitées pour siéger à la CLAH ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : composition**

La CLAH des Deux-Sèvres est composée des membres suivants :

#### **A – Membre de droit :**

Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant.

## **B – Membres nommés :**

### **- Représentant des propriétaires :**

Titulaire : Christian Geay, Union nationale des propriétaires 79 ;

Suppléant : Michel Bourguin, Union nationale des propriétaires 79 ;

### **- Représentant des locataires :**

Titulaire : Joël Besseau, Consommation logement cadre de vie ;

Suppléant : Éric Espeletta, Consommation logement cadre de vie ;

### **- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Titulaire : Daniel Mérit, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment 79 ;

Suppléant : David Coulot, Fédération Française du bâtiment 79 ;

### **- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :**

Titulaire : François-Xavier Berthod, Agence départementale pour l'information sur le logement 79 ;

Suppléante : Pascale Dionneau, Caisse d'allocations familiales 79 ;

### **- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :**

Titulaire : Mélina Talon, Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;

Suppléante : Nathalie Cartigny, Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;

### **- Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement :**

Titulaire : Damien Rabault, Action logement services 79 ;

Suppléant : Dominique Ayrault, Action logement services 79 ;

## **Article 2: présidence**

Le directeur départemental des territoires ou son représentant est désigné pour assurer la présidence de la commission.

## **Article 3: durée des mandats**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

## **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 18 JAN. 2021

  
Emmanuel AUBRY